

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du mercredi 26 septembre 2007 à 9 h 30

« Actualisation des projections à long terme : les hypothèses »

Document N°08

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Profil des retraites anticipées 2006

*CNAV, Direction des systèmes d'information national des données sociales,
Direction de la prospective et de la coordination des études*

CNAV – DSINDS-DPCE n° 2007 – 081 – septembre 2007



**CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE
VIEILLESSE**

75951 PARIS
CEDEX 19
Tél. 01.55.45.50.00

**Direction des Systèmes d'Information
National des Données Sociales
Direction de la Prospective
et de la Coordination des Etudes**

Le 10 septembre 2007

Etude

N° 2007 - 081

Rédacteur : CA

Mots clés : Retraites anticipées, Conseil d'Orientation des retraites

Objet : Profil des retraites anticipées 2006

Résumé :

Cette note présente le profil de carrière et les pensions des assurés ayant bénéficié d'une retraite anticipée (départ entre 56 et 59 ans) au régime général, avec une date d'effet en 2006, au travers de leurs débuts de carrière, du déroulement de celle-ci, des années précédant la liquidation de la pension ainsi que les montants de pension. Elle compare les propriétés de ces carrières à celle des assurés ne bénéficiant pas d'une telle mesure.

Diffusion : Secrétariat général du COR

Qui est parti en retraite anticipée en 2006 ?

Certains assurés du régime général ont commencé à bénéficier d'une pension de droit propre avant 60 ans depuis le 1^{er} janvier 2004. L'objectif de cette note est d'analyser la diversité des carrières des assurés partis en retraite anticipée en 2006, en absolu et comparativement à des générations de référence. Elle permettra aussi une comparaison à certains résultats issus des liquidations de 2004 ou 2005. Les retraités handicapés ayant liquidé en 2006 entre 55 et 59 ans (ils sont près d'un millier) ne sont pas concernés par cette note.

Barèmes et éligibles supposés

1. Rappel : les conditions d'éligibilité

L'article 23 de la loi portant réforme des retraites prévoit d'ouvrir le droit à la retraite à partir de l'âge de 56 ans aux assurés ayant commencé à travailler très jeunes sous des conditions de durée d'assurance et de durée cotisée.

Âge de liquidation	Début d'activité	Durée validée	Durée cotisée
À partir de 56 ans	Avant la fin de l'année des 16 ans	42 ans	42 ans
À partir de 58 ans			41 ans
À partir de 59 ans	Avant la fin de l'année des 17 ans		40 ans

Pour une liquidation avant 59 ans (respectivement à 59 ans), la condition de début d'activité dépend d'un nombre minimal de trimestres validés avant un certain âge et du trimestre de naissance de l'assuré :

- il doit avoir validé 5 trimestres avant la fin de l'année des 16 ans (respectivement de l'année des 17 ans) ;
- s'il est né au cours du dernier trimestre et ne satisfait pas la condition précédente, il doit plus simplement avoir validé 4 trimestres au cours de l'année du 16^{ème} anniversaire (respectivement du 17^{ème} anniversaire).

La durée cotisée correspond à la durée d'assurance ayant donné lieu à versement de cotisations à la charge de l'assuré. Les périodes de service national sont considérées comme de la durée cotisée dans la limite de 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière, les périodes de maladie également.

Résultats sur l'année 2006

Les caractéristiques des retraités de 56 à 59 ans seront passées en revue, après quelques généralités, sous l'angle du début de carrière (point 2), des événements liés à la carrière elle-même (point 3), de la fin de carrière (point 4) et de l'évolution des salaires au cours de la carrière (point 5). Les niveaux de pension feront l'objet d'un développement dans une dernière partie.

1. Généralités

Au cours de l'année 2006, près de 105 000 nouvelles retraites anticipées de droit propre ont été versées par la CNAV aux moins de 60 ans¹. En phase de montée en charge, l'année 2004 avait vu plus de 109 000 départs aux mêmes âges, et 2005 près de 100 000.

Au cours de 2004, la montée en charge avait été plus lente que prévue (complexité du dossier aux yeux des assurés, taux de recours apparemment surestimé notamment pour les liquidations à 59 ans,

¹ dont 275 sont décédés dans l'année de leur liquidation

préretraites d'entreprise maintenues en 2004, difficultés lors de l'échange d'informations entre régimes concernés, ...).

Après une année 2005 montrant une légère baisse, l'année 2006 voit à nouveau les effectifs de liquidants repartir à la hausse, notamment en raison d'un recours à des régularisations de cotisations arriérées¹ de la part des assurés. Ces régularisations permettent d'intégrer à la carrière des périodes de travail, en particulier entre 16 et 18 ans, n'ayant pas donné lieu à versement de cotisations à l'époque. La grande majorité de ces cotisations (92%) ont été versées afin de valider des trimestres antérieurs à l'année des 17 ans des assurés y ayant recours.

Le premier enseignement, déjà largement commenté lors des Commissions des Comptes de la Sécurité Sociale, est donc celui d'un maintien du nombre de retraites anticipées attribuées depuis 3 ans.

Les assurés liquidant en 2006 sont principalement des hommes, à 79 %. La proportion d'hommes est cependant en baisse : ils étaient 86% sur les liquidations de 2004 et 81% sur celles de 2005.

Tableau 1.1. Répartition par sexe

Femmes	Hommes	total
22 541	82 730	105 271
21,4%	78,6%	100%

2. Le début de carrière

Les assurés étudiés ici ont, pour la plupart, commencé leur activité au régime général à 14 ans ou 15 ans (pour 70%).

Les assurés entrés dans le régime à 14 ans ont validé, pour moitié, au plus deux trimestres au régime général au cours de la première année de carrière en tant que salarié du secteur privé (19% sur les 38% ayant un premier trimestre au régime général à 14 ans). La faiblesse de leur revenu annuel au cours de cette année-là en est la cause, que la rémunération mensuelle ait été faible ou l'emploi ait commencé tardivement dans l'année (cf. tableau 2.1.).

Les premiers reports "régime général" à 15 ans valident majoritairement 4 trimestres au cours de cette entrée dans le régime (19% des 32%, cf. tableau 2.1.).

Tableau 2.1. Répartition des assurés en retraite anticipée par trimestres validés au régime général au cours de l'année de leur premier report (à l'entrée dans le régime)

	Âge atteint l'année de premier report RG													Total
	moins de 14 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 à 25 ans	26 à 30 ans	plus de 30 ans	
aucun	0,1%	7,0%	2,2%	0,5%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	10,7%
1	0,0%	7,4%	4,0%	1,5%	0,3%	0,3%	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	14,3%
2	0,0%	4,9%	3,4%	1,4%	0,3%	0,2%	0,3%	0,2%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	11,0%
3	0,0%	4,0%	3,1%	1,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	9,7%
4	0,1%	14,4%	19,0%	8,9%	4,4%	1,8%	1,3%	0,9%	0,7%	0,6%	1,2%	0,4%	0,4%	54,3%
Total	0,3%	37,7%	31,8%	13,6%	5,6%	2,7%	2,1%	1,6%	1,0%	0,8%	1,5%	0,6%	0,7%	100,0%

note de lecture : parmi les 5,6% qui ont eu un premier salaire l'année des 17 ans, la majorité a validé 4 trimestres (4,4% sur les 5,6%). Globalement, 54% des retraités de 56 à 59 ans liquidant en 2006 ont validé 4 trimestres l'année de leur premier report au régime.

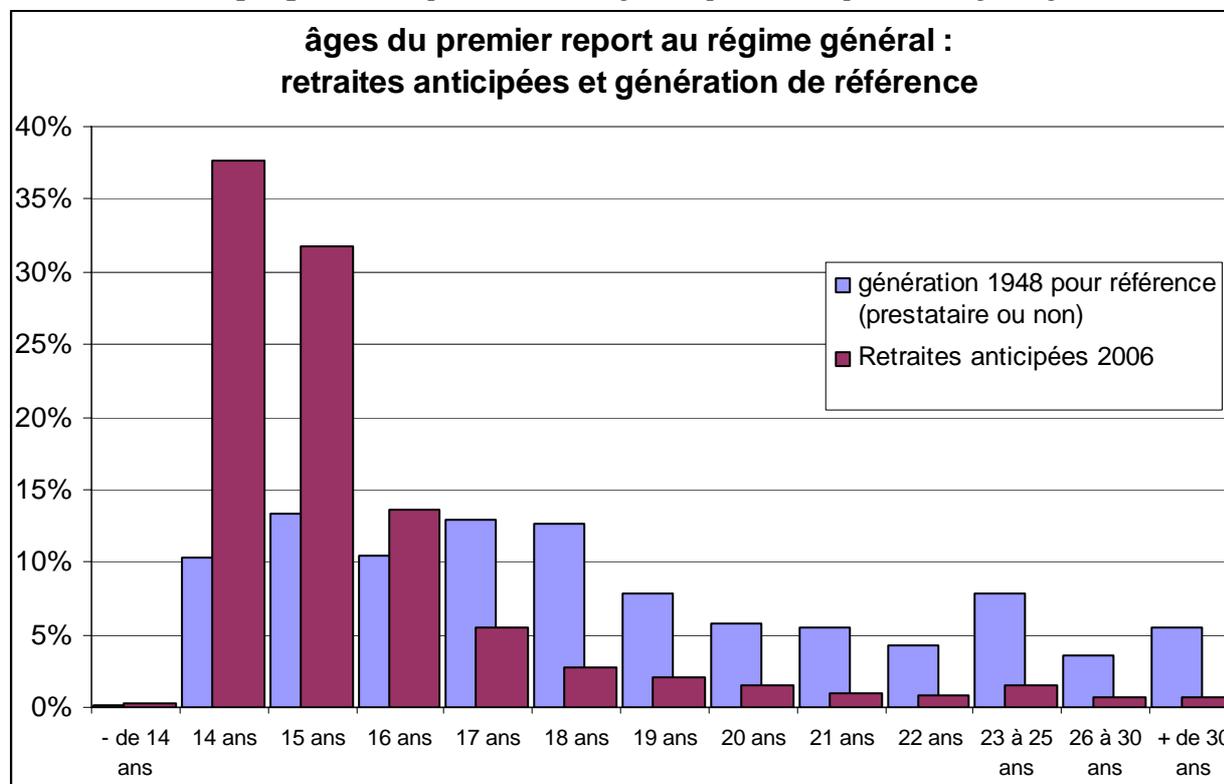
Le graphique 2.1 montre combien l'âge de premier report au régime général est une caractéristique spécifique des assurés ayant liquidé leur pension entre 56 et 59 ans. Les débuts se font le plus souvent à 14 ans, pour 38% d'entre eux contre 10% pour une génération de référence (1948), tous assurés confondus.

La répartition des âges d'entrée dans le régime des bénéficiaires de la retraite anticipée montre une grande concentration avant l'année des 17 ans, avec plus de 83% des assurés. Le graphique 2.1 illustre

¹ cf. infra partie sur la fin de carrière pour constater l'influence des cotisations arriérées par âge de départ en retraite anticipée. cf. annexe également pour un point précis sur les cotisations arriérées.

également le fait qu'une faible partie des retraités de 56 à 59 ans a débuté directement dans un autre régime. L'âge moyen de première validation de trimestres au régime général est de 15,5 ans pour les retraités de 56 à 59 ans, contre 19,5 ans pour la génération citée en référence.

Graphique 2.1. Répartition des âges du premier report au régime général



note de lecture : Parmi les retraités de 56-59 ans, environ 38% sont entrés dans le régime général l'année de leurs 14 ans.

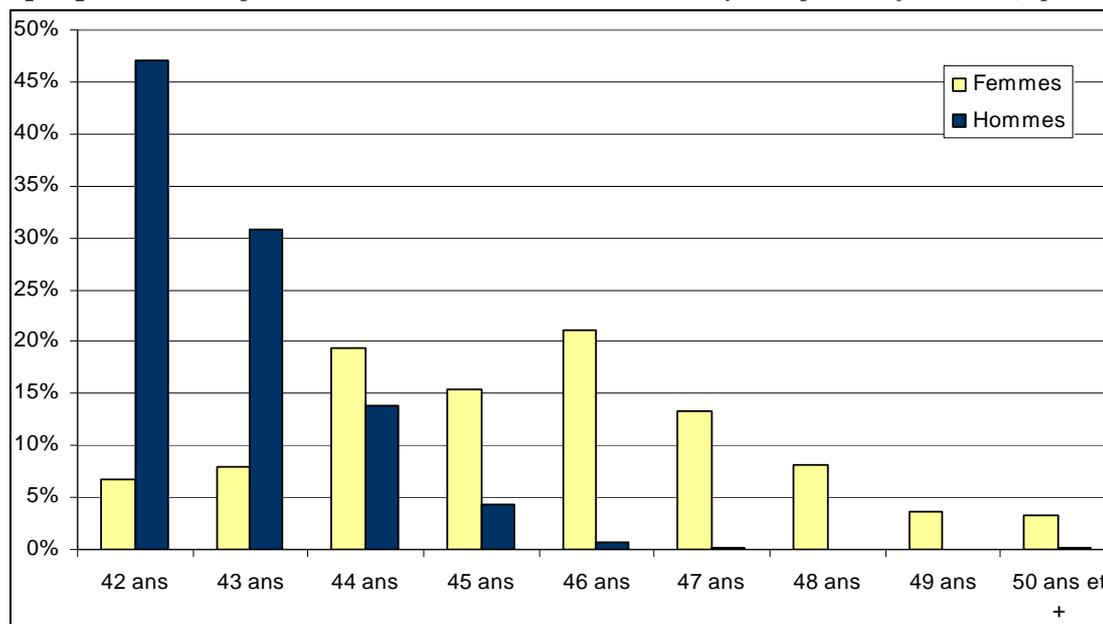
note : Pour les retraités de 56 à 59 ans, les débuts d'activité à plus de 17 ans renvoient à des premiers reports dans d'autres régimes.

3. Le déroulement de carrière

3.1. durées des carrières

Les femmes valident plus facilement des durées très longues d'assurance (jusqu'à 55 ans de carrière), en majeure partie en raison des majorations de durées d'assurance pour enfants. La durée validée moyenne des femmes s'établit à presque 45,7 ans, contre 43 ans environ pour les hommes.

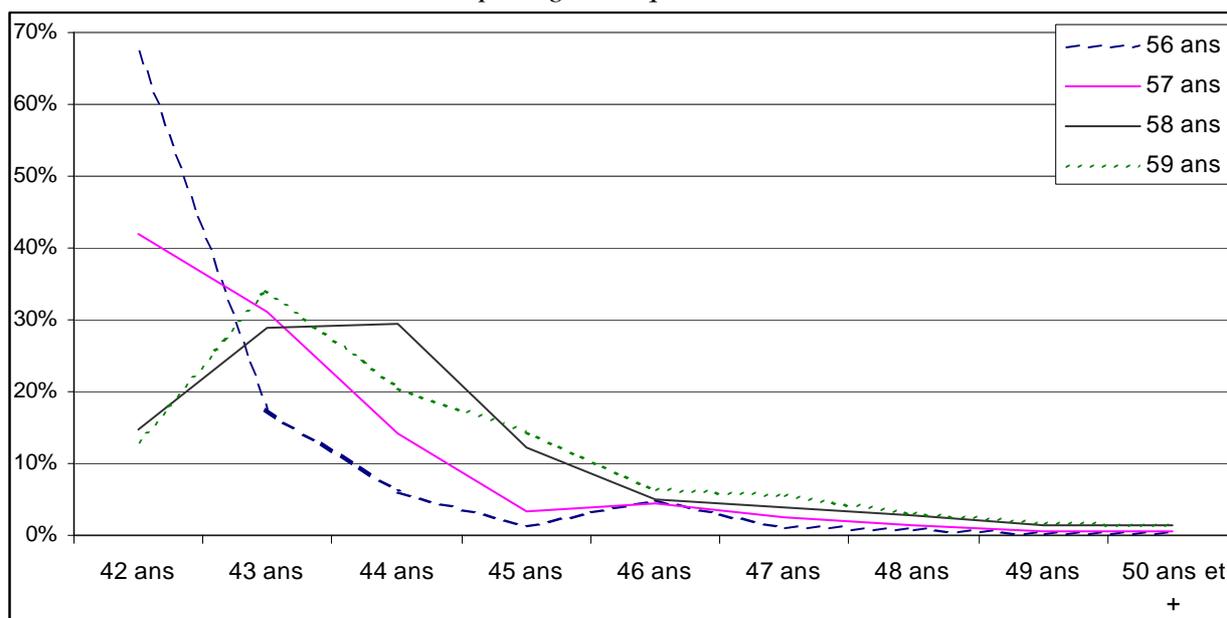
Du fait de leur exclusion du droit à la majoration de durée d'assurance, les carrières des hommes sont arithmétiquement bornées par l'écart entre l'âge du premier report et l'âge de liquidation.

Graphique 3.1.1. Répartition des durées totales validées (y compris majorations), par sexe

note de lecture : 31% des hommes et 8% des femmes environ ont validé entre 172 trimestres (43 ans) et 175 trimestres (43 ans et 3 trimestres) de carrière totale.

note : les assurés regroupant plus de 45 ans de carrière bénéficient presque tous de majorations de durées sans précision (marine marchande par exemple).

Ainsi, pour les hommes ayant liquidé au début de leurs 56 ans tout en ayant commencé à 14 ans, la durée totale maximale, de date à date, ne peut dépasser 42 ans de carrière (ce qui a, en partie, justifié l'incorporation de la durée de service militaire à la durée considérée comme cotisée, dans la limite d'un an). Les majorations pour enfant attribuées aux femmes très actives expliquent que 15% des liquidants à 56 ans ont validé plus de 43 ans de carrière.

Graphique 3.1.2. Répartition des durées totales validées (y compris majorations), par âge de liquidation

note de lecture : 67% des liquidants à 56 ans ont moins de 43 ans de carrière totale.

note : les assurés regroupant plus de 45 ans de carrière bénéficient presque tous de majorations de durées sans précision (marine marchande par exemple).

Le graphique 3.1.2 montre que la durée validée est croissante avec l'âge de liquidation, ce qui est le signe d'une activité (emploi ou chômage) maintenue aux âges élevés. La durée moyenne validée par les liquidants à 56 ans est inférieure à 43 ans, contre plus de 44 ans pour les liquidants à 58 ou 59 ans.

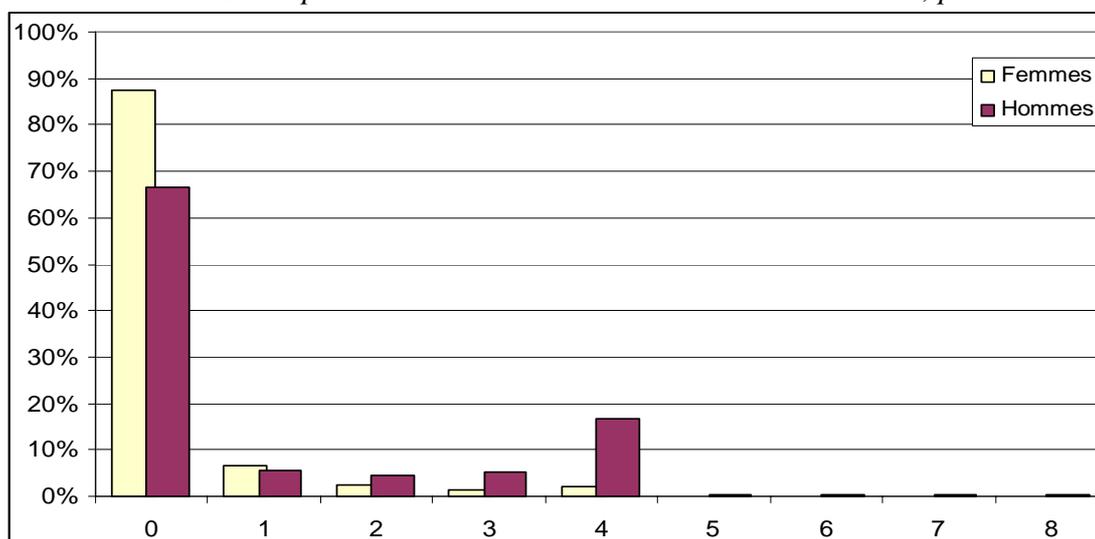
3.2. les trimestres cotisés au sens de la retraite anticipée

Sont compris dans cette acception les trimestres en emploi, tous régimes, ainsi que le service militaire et les périodes assimilées maladie dans la limite de quatre trimestres chacun.

Les durées cotisées tous régimes hors périodes assimilées sont relativement proches entre hommes et femmes. Les périodes assimilées militaire et maladie admises dans le cadre des périodes cotisées sont en fait peu nombreuses, en particulier pour les femmes (cf. graphique 3.2.1). Pour celles-ci, exemptées de service militaire, le total ne peut donc excéder 4 trimestres, mais dans les faits rares sont les femmes à bénéficier d'au moins un trimestre cotisé issu des périodes assimilées maladie (12%).

Cette différence entre hommes et femmes signifie donc que ces dernières ont eu besoin d'une présence plus intensive en emploi que les hommes, en moyenne, pour parvenir à liquider leur pension de retraite avant 60 ans.

Graphique 3.2.1. Répartition des durées cotisées tous régimes avec les SEULES périodes assimilées considérées comme cotisées, par sexe



note de lecture : environ 17% des hommes ont bénéficié d'un an de période cotisée grâce aux périodes assimilées militaires et maladie, contre 2% des femmes. Cette année de période cotisée est essentiellement due au service militaire pour les hommes, et exclusivement aux PA maladie-maternité pour les femmes.

Au vu du tableau 3.2.1, 87% des hommes et 96% des femmes ont rempli les conditions d'éligibilité à la durée cotisée uniquement par des périodes d'emploi (tous régimes).

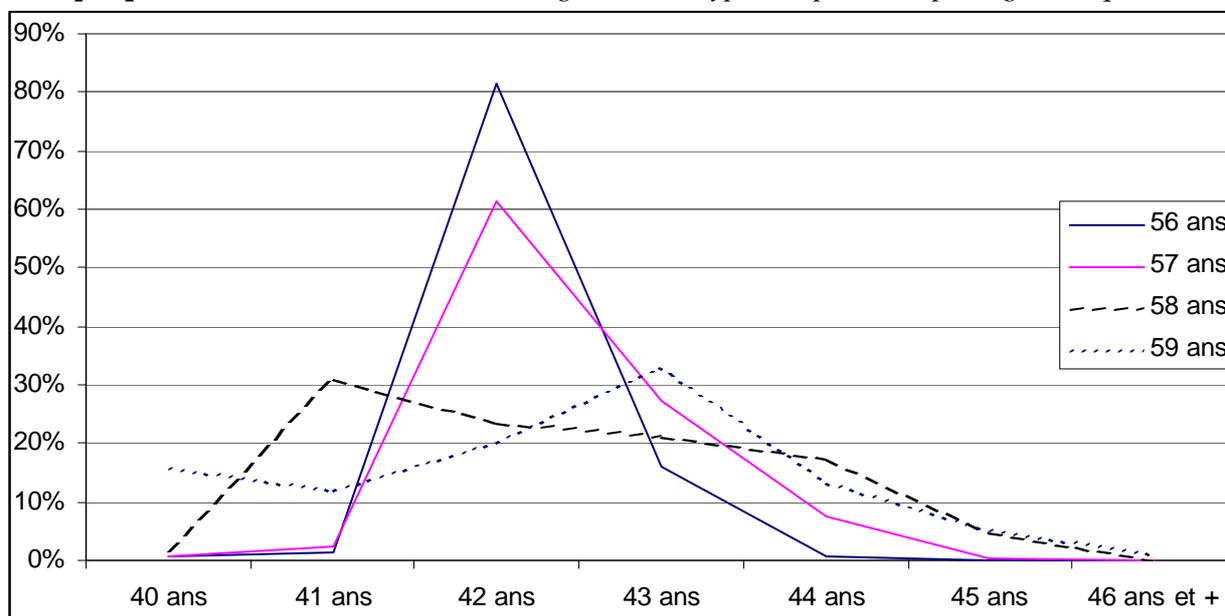
Tableau 3.2.1. Répartition des liquidants en fonction de la nécessité des périodes assimilées considérées comme cotisées, par sexe et par âge de liquidation.

âges de liquidation	% n'atteignant pas la durée cotisée nécessaire hors PA		
	Femmes	Hommes	Ensemble
56 ans (42 ans cotisés nécessaires)	4%	15%	14%
57 ans (41 ans cotisés nécessaires)	5%	18%	16%
58 ans (40 ans cotisés nécessaires)	6%	11%	9%
59 ans (40 ans cotisés nécessaires)	2%	5%	4%
Ensemble	4%	13%	11%

note de lecture : 15% des hommes ayant liquidé à 56 ans l'ont fait grâce aux périodes militaires et maladie considérées comme cotisées.

La nécessité d'une carrière pratiquement continue pour les liquidations à 56 ans est illustrée par le graphique 3.2.2 : les assurés liquidant à cet âge ont tous cotisé au moins 42 ans, mais environ 16% d'entre eux seulement ont cotisé plus, en raison des limites arithmétiques liées aux validations des périodes cotisées entre le début d'activité et 56 ans.

Graphique 3.2.2. Durées cotisées tous régimes tous types de périodes par âge de liquidation



Note de lecture : environ 15% des liquidants à 59 ans rassemblent une durée cotisée inférieure à 41 ans.

Note : la durée cotisée est légèrement sous-estimée, les régularisations de carrière n'enregistrant pas le trimestre précédant celui de la liquidation.

3.3. les pluripensionnés

Le tableau 3.3.1 ci-dessous présente, pour les départs en retraite anticipée en 2006, la part des monopensionnés d'une part, les régimes de passage des pluripensionnés des retraités de 56 à 59 ans d'autre part.

Sur l'ensemble des liquidants de droits propres de l'année 2006, environ 60% des femmes et 46% des hommes étaient monopensionnés. Le tableau 3.3.1 montre que la part des monopensionnés dans le flux des retraités de 56 à 59 ans est inférieure de 6 à 9 points à ce taux de monopensionnés sur l'ensemble des liquidations de 2006¹, s'établissant à 51% pour les femmes et 40% pour les hommes (pour une moyenne de 43%). Les bénéficiaires d'une retraite anticipée ont transité par de plus nombreux régimes que les autres assurés du fait de leur plus grande activité que la moyenne.

¹ Pour les liquidations du premier trimestre 2004, le taux de monopensionnés était largement supérieur, en raison du délai initial dans la régularisation des dossiers de pluripensionnés. Sur l'année 2005 les bénéficiaires de la retraite anticipée étaient plus souvent pluripensionnés que l'ensemble des nouveaux pensionnés.

Tableau 3.3.1. Répartition des pluripensionnés par régime (de base) de passage

	Femmes	%	Hommes	%	Ensemble	%
Monopensionnés RG	12 589	51%	38 310	40%	50 899	43%
MSA-salariés	4 522	18,4 %	20 731	21,9 %	25 253	21,2 %
CANCAVA	620	2,5 %	10 750	11,4 %	11 370	9,5 %
CNRACL	2 389	9,7 %	6 637	7,0 %	9 026	7,6 %
ORGANIC	830	3,4 %	6 720	7,1 %	7 550	6,3 %
MSA-exploitants	2 149	8,8 %	3 862	4,1 %	6 011	5,0 %
Fonction Publique (SPE)	975	4,0 %	3 445	3,6 %	4 420	3,7 %
régime allemand	76	0,3 %	549	0,6 %	625	0,5 %
rég. d'un Etat hors UE	91	0,4 %	469	0,5 %	560	0,5 %
SNCF	7	0,0 %	530	0,6 %	537	0,5 %
Mines	6	0,0 %	446	0,5 %	452	0,4 %
Prof. Libérales	48	0,2 %	308	0,3 %	356	0,3 %
régime portugais	26	0,1 %	313	0,3 %	339	0,3 %
régime luxemb.	8	0,0 %	309	0,3 %	317	0,3 %
Ouvriers Etat	22	0,1 %	252	0,3 %	274	0,2 %
Marine marchande	1	0,0 %	257	0,3 %	258	0,2 %
EDF	27	0,1 %	161	0,2 %	188	0,2 %
régime belge	14	0,1 %	155	0,2 %	169	0,1 %
RATP	7	0,0 %	105	0,1 %	112	0,1 %
Clercs de Notaire	72	0,3 %	33	0,0 %	105	0,1 %
régime italien	2	0,0 %	80	0,1 %	82	0,1 %
Divers (régimes français)	10	0,0 %	70	0,1 %	80	0,1 %
régime espagnol	10	0,0 %	66	0,1 %	76	0,1 %
régime américain	4	0,0 %	36	0,0 %	40	0,0 %
régime anglais	6	0,0 %	33	0,0 %	39	0,0 %
régime africain	9	0,0 %	29	0,0 %	38	0,0 %
Banque de France	4	0,0 %	15	0,0 %	19	0,0 %
Territ. d'Outre-Mer	5	0,0 %	13	0,0 %	18	0,0 %
régime néerlandais	2	0,0 %	7	0,0 %	9	0,0 %
régime asiatique			2	0,0 %	2	0,0 %
régime danois			2	0,0 %	2	0,0 %
régime Liechtenstein			1	0,0 %	1	0,0 %
	24 531		94 696		119 227	

note : les régimes de passage sont naturellement supérieurs en nombre aux seuls assurés, par définition du pluripensionné.

Les bénéficiaires de la retraite anticipée ont transité en moyenne par 1,6 régime, et jusqu'à 6 régimes de base pour les plus "mobiles" des assurés.

Nombre de régimes de base (autre que RG)	aucun	1	2	3	4	5
effectifs	50 899	41 693	11 469	1 145	63	2

La hiérarchie des autres régimes de passage est habituelle. Les régimes alignés représentent 65% des régimes de passage des pluripensionnés admis dans la mesure (par ordre décroissant, le régime des salariés agricoles, la CANCAVA et l'ORGANIC). Vient ensuite la CNRACL (collectivités territoriales et hôpitaux). Il faut également noter le grand nombre d'exploitants agricoles parmi les assurés à longue carrière.

Presque 2% des assurés ont effectué une partie de leur carrière à l'étranger, essentiellement dans les pays limitrophes (Allemagne, Portugal, Luxembourg, Belgique, Italie, Espagne...). Parmi les régimes des pays étrangers, l'Allemagne est le plus courant des pays de passage.

4. La fin de carrière

4.1. Les âges de liquidation

La répartition par âge de liquidation montre qu'apparemment, le taux de recours des liquidants de 59 ans est plus faible qu'escompté initialement, à l'image des liquidants de 2005.

La répartition des âges de liquidation montre peu de similarités entre hommes et femmes (à l'image du flux 2005), sans doute en raison des différences en termes de carrière (périodes cotisées, périodes assimilées...). En effet, les hommes liquident pour la plupart à 56 ou 57 ans (à 61%), alors que les femmes éligibles à la retraite anticipée partent plus souvent (pour 53%) à 58 ou 59 ans.

Tableau 4.1. Répartition de l'âge de liquidation

56 ans	57 ans	58 ans	59 ans
38 357	22 871	18 279	25 764
36%	22%	17%	24%

Tableau 4.2. Répartition de l'âge de liquidation par sexe

	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans
Femmes	27,9%	18,7%	20,1%	33,3%
Hommes	38,8%	22,5%	16,6%	22,1%

Rappelons que le taux de femmes bénéficiaires de la mesure est légèrement supérieur à celui de 2004 et 2005 (cf. généralités).

Les cotisations arriérées ont participé au renforcement des départs à 56 ans. Le tableau 4.3 démontre cet état de fait au travers des âges de liquidation des retraites anticipées de l'année 2006 ayant versé des cotisations arriérées.

Tableau 4.3. Répartition des assurés ayant bénéficié de cotisations arriérées

âge à la liquidation	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans	Ensemble
effectifs	9 494	5 209	3 499	2 223	20 425
répartition	46%	26%	17%	11%	100%

note de lecture : sur les 20 425 assurés ayant à la fois reporté une cotisation arriérée et liquidé leur retraite avant 60 ans au régime général en 2006, 9 494 ont liquidé à 56 ans (46%).

4.2. Le type d'activité lors de la dernière année d'activité salariée

Le tableau suivant présente les activités les plus courantes des établissements fréquentés au cours de l'année de dernier report au régime général et en tout état de cause depuis 1999 seulement. Il s'inspire du niveau "divisions" du code NAF 1993 (60 postes).

Les établissements qui employaient les bénéficiaires de la retraite anticipée avaient principalement pour activité la construction, les activités associatives, le commerce (détail et gros), et les services fournis aux entreprises. Les femmes finissent plutôt leur carrière dans l'administration publique, la santé et l'action sociale, et le commerce de détail. Les hommes, largement majoritaires dans le public étudié, suivent principalement les activités citées pour l'ensemble des hommes et des femmes, avec une forte présence d'anciens actifs dans le travail des métaux et les industries alimentaires ou automobiles.

Les données de répartition grisées dans le tableau 4.4. correspondent à une dernière activité des retraités de 56 à 59 ans dont le poids représentatif est au moins 1,5 fois plus élevé que la moyenne calculée sur l'ensemble des cotisants. En conséquence et en données relatives, les établissements dont

l'activité principale repose sur les activités associatives et, au sens large, l'industrie sont particulièrement sur-représentés parmi les hommes retraités de 56 à 59 ans. En ce qui concerne les femmes, le commerce et l'industrie à nouveau figurent, globalement, parmi les types d'activité les plus concernés.

C'est en comparant ainsi ces données à celles de l'enquête Emploi de l'Insee que l'on s'aperçoit que, si le secteur de la construction est bien représenté en valeur absolue parmi les bénéficiaires de la retraite anticipée, cette présence est finalement le reflet quasi-exact de celle portant sur l'ensemble des salariés des mêmes âges. Les secteurs observant une forte transition vers la retraite anticipée en 2006, compte tenu de leur importance relative, sont ceux des activités associatives pour les hommes et ceux du commerce de détail pour les femmes.

Tableau 4.4. Répartition parmi les principaux codes d'activité du dernier établissement fréquenté en tant que salarié

Secteur d'activité de l'établissement de dernier report (>1999) Flux de liquidations de 2006	Ensemble		Femmes			Hommes		
	Ensemble retraite anticipée	% du renseigné	retraite anticipée	% du renseigné	% enquête Emploi 2002 (*)	retraite anticipée	% du renseigné	% enquête Emploi 2002 (*)
Construction	5 826	9,6%	140	1,2%	1,6%	5 686	11,6%	11,7%
Activités associatives	4 053	6,7%	255	2,2%	1,7%	3 798	7,8%	0,9%
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	3 738	6,2%	559	4,8%	2,0%	3 179	6,5%	4,8%
Services fournis principalement aux entreprises	3 728	6,2%	829	7,1%	4,6%	2 899	5,9%	5,5%
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	3 599	5,9%	1 389	11,9%	6,6%	2 210	4,5%	3,9%
Travail des métaux	2 847	4,7%	236	2,0%	0,8%	2 611	5,3%	3,0%
Industries alimentaires	2 684	4,4%	423	3,6%	1,7%	2 261	4,6%	2,6%
Transports terrestres	2 409	4,0%	71	0,6%	0,6%	2 338	4,8%	3,9%
Industrie automobile	2 386	3,9%	270	2,3%	0,6%	2 116	4,3%	2,9%
Administration publique	2 326	3,8%	1 122	9,6%	12,3%	1 204	2,5%	7,9%
Commerce et réparation automobile	2 306	3,8%	167	1,4%	0,8%	2 139	4,4%	2,4%
Santé et action sociale	2 168	3,6%	1 153	9,9%	17,0%	1 015	2,1%	4,9%
Fabrication de machines et équipements	2 124	3,5%	225	1,9%	0,5%	1 899	3,9%	2,1%
Métallurgie	1 325	2,2%	47	0,4%	0,4%	1 278	2,6%	1,2%
Hôtels et restaurants	1 285	2,1%	306	2,6%	2,6%	979	2,0%	2,0%
Industrie chimique	1 201	2,0%	282	2,4%	0,9%	919	1,9%	1,6%
Edition, imprimerie, reproduction	1 155	1,9%	245	2,1%	0,7%	910	1,9%	1,0%
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1 138	1,9%	105	0,9%	0,2%	1 033	2,1%	1,3%
Fabrication de machines et appareils électriques	1 081	1,8%	346	3,0%	0,4%	735	1,5%	1,2%
Industrie du caoutchouc et des plastiques	1 072	1,8%	208	1,8%	0,7%	864	1,8%	1,4%
Intermédiation financière	969	1,6%	393	3,4%	1,7%	576	1,2%	1,7%
Industrie du papier et du carton	887	1,5%	176	1,5%	0,2%	711	1,5%	0,6%
Activités immobilières	831	1,4%	227	1,9%	1,8%	604	1,2%	1,4%
Industrie textile	829	1,4%	307	2,6%	0,6%	522	1,1%	0,5%
Services auxiliaires des transports	823	1,4%	109	0,9%	0,4%	714	1,5%	0,9%
Fabrication de meubles ; industries diverses	801	1,3%	191	1,6%	0,3%	610	1,2%	0,9%
Fabrication d'autres matériels de transport	787	1,3%	65	0,6%	0,2%	722	1,5%	1,0%
Education	671	1,1%	147	1,3%	14,4%	524	1,1%	7,7%
(...)								
<i>non-renseigné</i>	18 435	23%	4 792	29%		13 643	22%	

Note : tableau présenté par tri décroissant sur les occurrences des codes d'activité de l'ensemble hommes et femmes, pour les seules occurrences supérieures à 1% de l'effectif total, représentant plus de 81% des codes renseignés. Tableau limité à l'activité salariée du secteur privé l'année de dernier report au régime général, pour les assurés dont l'année en question est postérieure à 1999.

(*) répartition parmi les postes renseignés extraite de l'enquête emploi 2002, pour les actifs de 55 à 59 ans, salariés de la sphère privée. Figurent en gras sur fond gris les proportions parmi les retraités de 56-59 ans supérieures de 50% à celles ressortissant de l'enquête emploi.

4.3. Les catégories socioprofessionnelles lors de la dernière activité salariée

Le tableau suivant recense, à partir d'une clé à 23 postes, les catégories de professions et catégories sociales des assurés liquidant entre 56 et 59 ans.

La plupart des hommes et des femmes bénéficiaires de la mesure de retraite anticipée ont fini leur carrière en tant qu'ouvrier qualifié ou non-qualifié, employé ou chauffeur. Les assurés que l'on peut classer en "cadres" constituent 9% de l'effectif total¹, en baisse d'un point par rapport à 2005, contre un peu moins de 20% d'après l'enquête emploi de 2002.

¹ Agents de maîtrise, cadres, ingénieurs, chefs d'entreprise, professeurs.

En poursuivant la comparaison avec les résultats de cette enquête emploi restreinte aux actifs salariés du secteur privé âgés de 55 à 59 ans, il apparaît que sont particulièrement sur-représentés¹ parmi les retraités de 56 à 59 ans :

- pour les femmes, les ouvrières de l'industrie et de la manutention, les techniciennes et, dans une faible mesure, les cadres administratifs et commerciaux ou les professions de la santé ;
- pour les hommes, les ouvriers qualifiés de l'industrie et les employés de commerce.

Tableau 4.7. Répartition par catégorie professionnelle reportée au cours de l'année de dernier report (postérieure à 1999), pour les liquidants entre 56 et 59 ans et comparativement pour la population générale

CSP	Femmes	% du renseigné	Enquête emploi 55-60 ans (*)	Hommes	% du renseigné	Enquête emploi 55-60 ans (*)	Ensemble	% du renseigné	Enquête emploi 55-60 ans (*)
Ouvriers qualifiés Industrie	1 919	15,1%	2,8%	12 476	28,7%	11,6%	14 395	25,6%	7,4%
Ouvriers qualifiés Artisanat	163	1,3%	1,9%	6 459	14,8%	11,3%	6 622	11,8%	6,9%
Ouvriers non-qualifiés Industrie	1 511	11,9%	0,6%	3 036	7,0%	6,3%	4 547	8,1%	3,6%
Employés administratifs	2 942	23,1%	18,2%	1 122	2,6%	1,5%	4 064	7,2%	9,4%
Service direct aux particuliers	1 924	15,1%	15,8%	2 034	4,7%	3,1%	3 958	7,0%	9,1%
Chauffeurs	36	0,3%	0,4%	3 867	8,9%	5,6%	3 903	6,9%	3,1%
Agents de maîtrise	184	1,4%	4,4%	3 430	7,9%	5,1%	3 614	6,4%	4,8%
Professions administratives	1 417	11,1%	6,3%	2 022	4,6%	5,5%	3 439	6,1%	5,9%
Techniciens	193	1,5%	0,3%	2 396	5,5%	3,1%	2 589	4,6%	1,8%
Ouvriers qualifiés manutention	159	1,2%	0,8%	2 418	5,6%	6,4%	2 577	4,6%	3,8%
Employés de commerce	904	7,1%	4,5%	746	1,7%	0,6%	1 650	2,9%	2,5%
Services, aides-soignants	598	4,7%	3,6%	317	0,7%	8,0%	915	1,6%	5,9%
Cadres administratifs et commerciaux	174	1,4%	0,7%	736	1,7%	8,7%	910	1,6%	4,9%
Ouvriers non-qualifiés Artisanat	183	1,4%	17,8%	633	1,5%	4,1%	816	1,5%	10,6%
Professions santé/social	242	1,9%	0,4%	387	0,9%	1,6%	629	1,1%	1,0%
Surveillance	20	0,2%	5,3%	480	1,1%	1,8%	500	0,9%	3,5%
Ingénieurs et cadres techniques	59	0,5%	4,0%	357	0,8%	3,5%	416	0,7%	3,7%
Instituteurs	55	0,4%	0,2%	248	0,6%	1,8%	303	0,5%	1,0%
Information, arts et spectacle	11	0,1%	1,0%	153	0,4%	1,0%	164	0,3%	1,0%
Chef d'entreprise	9	0,1%	4,8%	123	0,3%	2,3%	132	0,2%	3,5%
Professeurs et Professions scientifiques	17	0,1%	0,4%	47	0,1%	1,4%	64	0,1%	0,9%
Ouvriers agricoles	5	0,0%	5,7%	40	0,1%	5,6%	45	0,1%	5,7%
Religieux	3	0,0%	0,1%	4	0,0%	0,2%	7	0,0%	0,1%
non-renseigné	3 743	23%		18 650	30%		22 393	28%	

Note : tableau présenté par tri décroissant sur les occurrences des codes PCS de l'ensemble hommes et femmes liquidant entre 56 et 59 ans. Qualité d'information a priori moyenne. (*) répartition parmi les postes renseignés extraite de l'enquête Emploi 2002 de l'Insee, pour les actifs de 55 à 59 ans, salariés de la sphère privée.

5. Les reports de salaires au cours de la carrière

Les deux graphiques suivants synthétisent le comportement particulier d'activité des assurés qui ont pu liquider leur retraite avant 60 ans. Ils permettent de comparer les années de reports de salaire entre les assurés de la génération 1947 et ceux étudiés ici (générations 1946 à 1950).

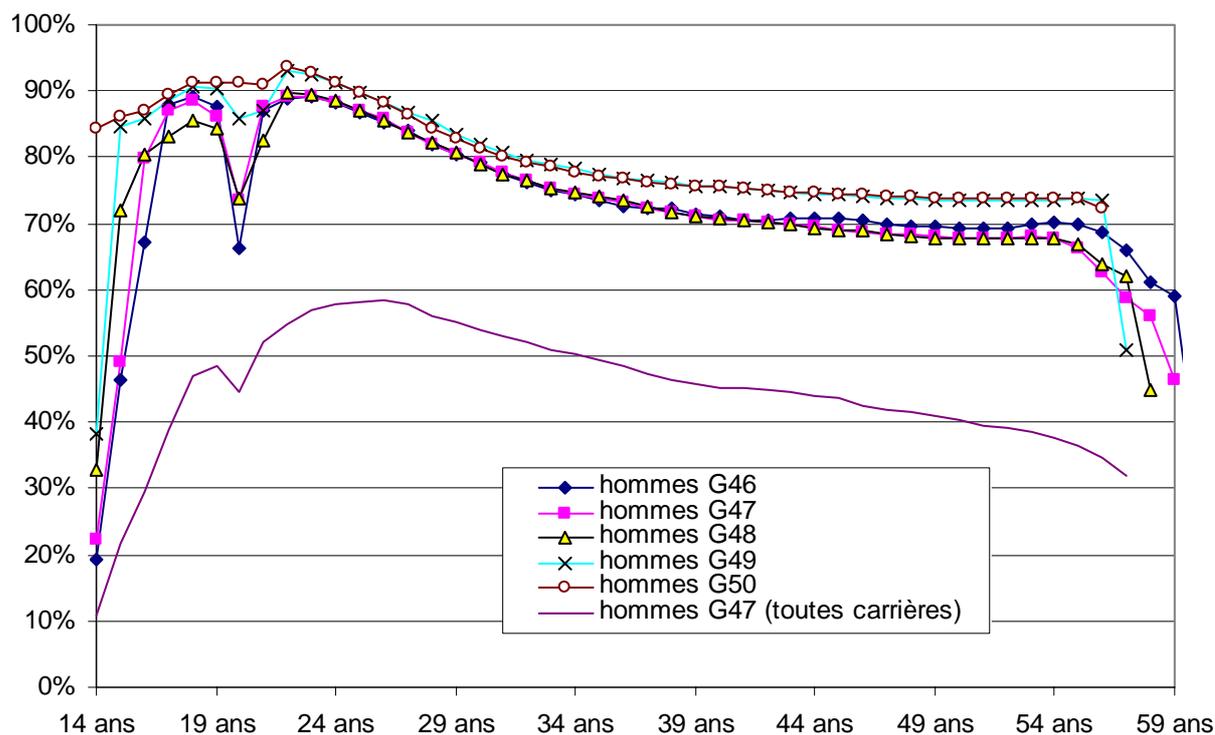
Le taux de report de salaires n'est pas directement comparable au taux d'activité ni même au taux d'emploi, en raison principalement des pluripensionnés pour lesquels nous ne connaissons pas les revenus perçus hors des activités salariées de la sphère privée.

Entre les assurés de la génération de référence (1947) et les retraités de 56 à 59 ans ici étudiés, les taux de report ne sont pas directement comparables. Les bénéficiaires de la retraite anticipée sont en moyenne plus souvent pluripensionnés que l'ensemble des retraités, et devraient donc reporter moins d'activité au régime général que la moyenne des salariés.

Cependant, ce biais est largement compensé par les conditions-mêmes qui définissent le retraité de 56 à 59 ans (cf. les écarts de taux visibles aux graphiques 5.1 et 5.2). Le taux de report de salaires est supérieur d'environ 30 points pour les hommes ayant liquidé entre 56 à 59 ans. Il est presque le double pour les femmes. Par ailleurs, les taux de reports de salaire sont marqués, quelle que soit la génération, par une rupture autour de 20 ans pour les hommes, en raison du service militaire d'une durée de 12 à 16 mois pour ces assurés. A ce même âge, les femmes ont par conséquent un taux de report supérieur, en l'absence de conscription. Les femmes bénéficiant de la retraite anticipée ont un profil différent des femmes de la génération 1947, dans la mesure où elles n'ont pas interrompu, ou très peu, leur activité y compris lorsqu'elles ont eu des enfants.

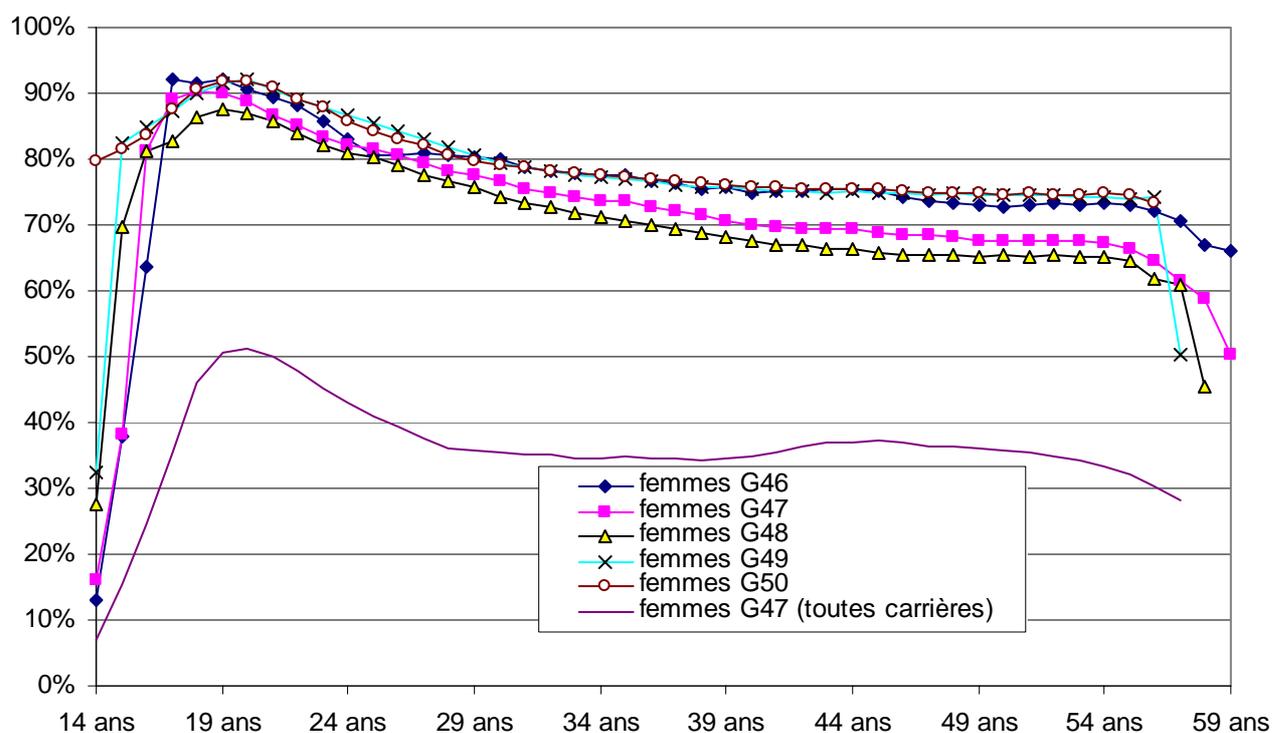
¹ Proportion au moins double de celle de la population générale de même classe d'âge.

Graphe 5.1. Taux de report de salaires des hommes retraités entre 56 et 59 ans, année par année, comparés à ceux des assurés (tous types de carrière) de la génération 1947



Note de lecture : l'année de leurs 19 ans, l'ensemble des assurés de la génération 1947 connus du régime général ont des reports de salaire pour moins de 50% d'entre eux, contre 86% des retraités de la même génération ayant liquidé en 2006.

Graphe 5.2. Taux de report de salaires des femmes retraitées entre 56 et 59 ans, année par année, comparés à ceux des assurées (tous types de carrière) de la génération 1947



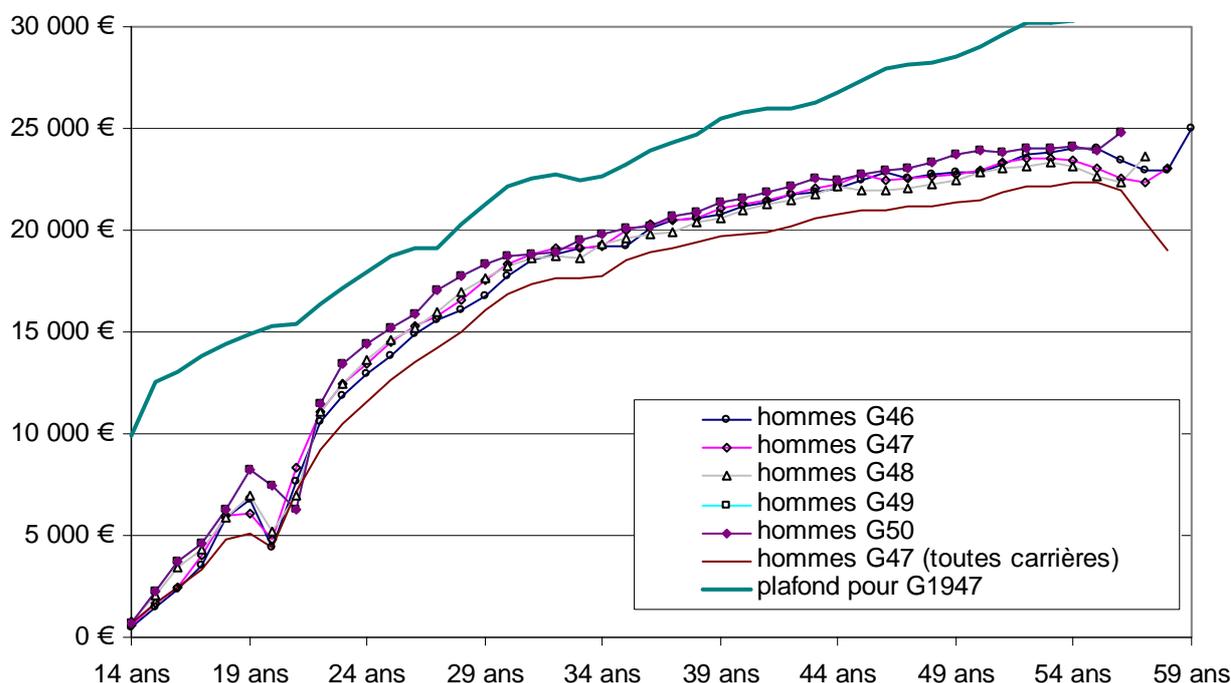
Note de lecture : l'année de leurs 30 ans, les assurées de la génération 1947 ont des reports de salaire pour 35% d'entre elles, contre plus de 75% des femmes bénéficiaires de la retraite anticipée de la même génération ayant liquidé en 2006.

Enfin, le taux de report est légèrement plus important pour les générations 1949 et 1950 ayant liquidé en majorité à 56 ans en 2006, et pour laquelle la durée cotisée demandée est plus importante que celle imposée aux liquidants de 58 ans et surtout de 59 ans. Les contraintes d'éligibilité sont donc confirmées et visibles sur les graphes 5.1 et 5.2. Le taux de report n'atteint pas 100% de reports pour les générations ayant liquidé à 56 ans, en raison notamment des reports d'autres régimes n'apparaissant pas sur le graphe.

Le taux de report à 14 ans est remarquable pour la génération 1950 (80% de taux de report de salaire l'année des 14 ans, contre moins de 40% pour les autres générations).

Les salaires réels plafonnés, pour leur part, sont supérieurs à ceux de la génération de référence, mais pour des raisons différentes de l'écart entre les taux de report explicité supra. Tout d'abord, et surtout pour les générations ayant connu les "Trente Glorieuses", l'effet noria qu'impliquent les gains de productivité explique en partie l'écart entre les salaires des assurés de la génération 1947 et ceux des générations 1948-1950 étudiés ici. Les assurés plus jeunes connaissent mécaniquement, à chaque âge, une rémunération supérieure à leurs aînés, du fait de la croissance économique¹. Si l'effet noria est visible pour les salaires plafonnés des bénéficiaires de la retraite anticipée de différentes générations, il ne semble pas être la cause majeure des écarts entre les salaires de la génération de référence et ceux des retraités de 56 à 59 ans, en particulier pour les femmes.

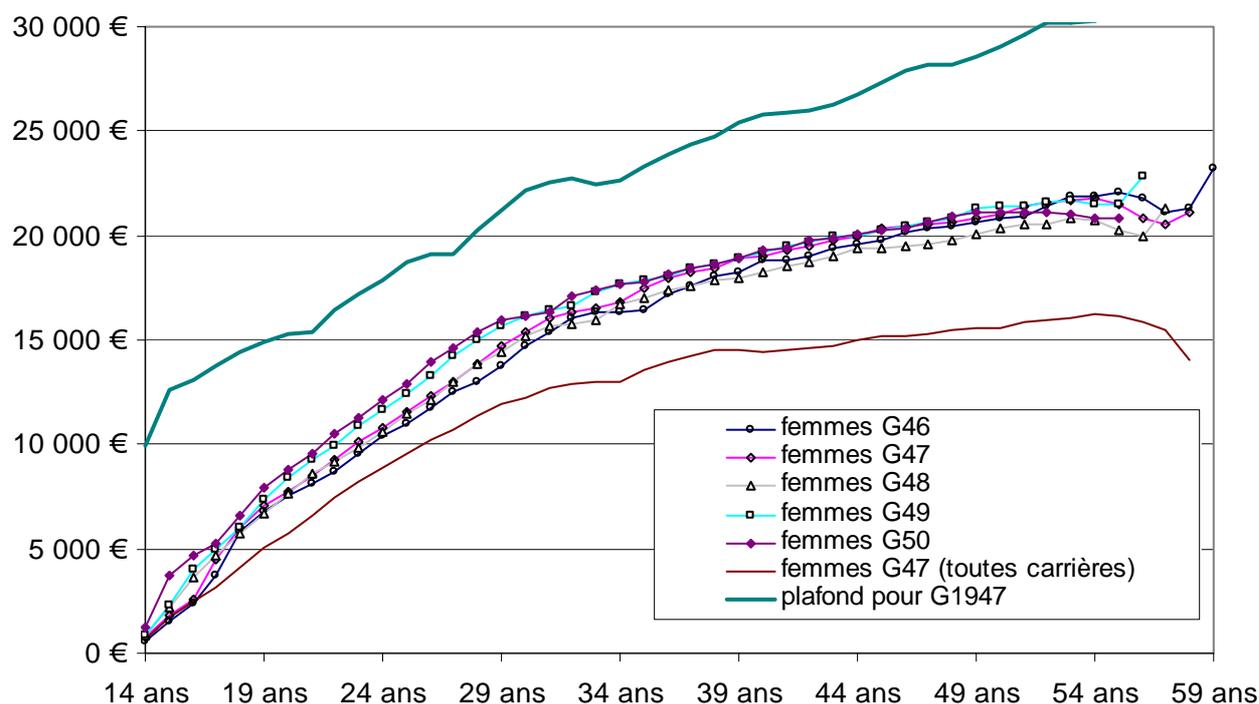
Graphe 5.3. Salaires plafonnés réels des retraités de 56 à 59 ans au cours de leur carrière, comparés à ceux des assurés (tous types de carrière) de la génération 1947



Note de lecture : l'année de ses 35 ans, l'assuré moyen de la génération 1947 avait un salaire plafonné réel proche de 18 560 euros 2006, contre 19 960 euros 2006, au même âge, pour les retraités de la même génération ayant liquidé l'année de leurs 59 ans en 2006 (+8%).

¹ Les salaires représentés sont plafonnés. En raison d'une évolution du plafond pas toujours égale à celle des salaires, les comparaisons de salaires à âge donné pour des générations différentes sont légèrement biaisées.

Graphe 5.4. Salaires plafonnés réels des retraitées de 56 à 59 ans au cours de leur carrière, comparés à ceux des assurées (tous types de carrière) de la génération 1947



Note de lecture : l'année de ses 34 ans, l'assurée moyenne de la génération 1947 a un salaire plafonné réel d'environ 13 000 euros 2006, contre près de 16 800 euros 2006 pour la retraitée moyenne de 59 ans en 2006 de la même génération (+29%).

Il semble bien, en effet, que l'éligibilité à la retraite anticipée consacre une carrière au cours de laquelle les salaires ont été légèrement supérieurs à ceux de la moyenne des assurés pour les hommes. C'est encore plus vrai pour les femmes (jusque 30% d'écart de moyenne de salaire annuel). On pourrait s'étonner d'un tel écart, alors même que les bénéficiaires de la retraite anticipée ont commencé tôt leur carrière et n'ont probablement pas, en moyenne, le niveau de formation initiale des autres assurés.

En fait, les assurés non-bénéficiaires de la retraite anticipée présentent probablement plus de transitions au sein des différentes années (arrêts maladie, périodes de chômage...), lesquelles contribuent à abaisser les salaires reportés annuellement dans les déclarations de données sociales. Pour les femmes, un moindre recours au temps partiel est peut-être un facteur qui participe à l'écart constaté entre celles en retraite anticipée et l'ensemble de la génération 1947.

Cependant, les bénéficiaires de la retraite anticipée sont plus couramment pluripensionnés. Les changements de régime devraient peser sur leurs salaires annuels plafonnés, à l'image de l'argument précédent justifiant un plus faible salaire pour les assurés hors retraite anticipée.

6. Les pensions attribuées en 2006

La pension est le résultat du produit de trois éléments : le taux de pension, le salaire annuel moyen, le coefficient de proratisation. Pour chacun de ces éléments, les retraités de 56 à 59 ans bénéficient généralement de montants supérieurs à la moyenne :

- compte tenu de la durée validée tous régimes supérieure à celle nécessaire pour l'obtention du taux plein à 60 ans, le taux de pension est systématiquement égal à son maxima (soit 50%), alors qu'environ 92% des nouveaux retraités (hors départs anticipés) y parviennent habituellement ;
- le salaire annuel moyen (SAM), calculé sur la base des meilleurs salaires annuels plafonnés revalorisés, est légèrement supérieur à la moyenne. Plus précisément, les SAM faibles sont plus rares, en particulier pour les femmes, ce qui explique que la moyenne soit supérieure de 2 900 € pour les hommes et de 6 700 € pour les femmes;
- le coefficient de proratisation prenant en compte la durée de passage dans le régime est supérieur à la moyenne, non pas en raison d'un plus grand nombre de monopensionnés parmi les bénéficiaires de la retraite anticipée (c'est même plutôt le contraire, cf. partie 3.3), mais par la nature-même de la carrière en général continue des retraités de 56 à 59 ans. Ainsi, 35% des assurés hors retraite anticipée (flux 2006) valident une durée au régime général supérieure à 40 ans, contre 58% des bénéficiaires de la retraite anticipée.

	Hommes (flux 2006)		Femmes (flux 2006)	
	retraite normale	retraite anticipée	retraite normale	retraite anticipée
SAM moyen (€ 2006)	16 577 €	19 474 €	9 652 €	16 347 €
Montant global moyen de la pension (€ mensuels)	599 €	737 €	440 €	641 €

Les pensions perçues par les bénéficiaires de la retraite anticipée sont donc, comme prévu, supérieures à la moyenne des pensions sur l'ensemble des assurés liquidant à la même période, d'environ 40% (728 € contre 577 €).

Annexe

Le dispositif de régularisation de cotisations arriérées

Le dispositif de régularisations de cotisations arriérées permet à certains assurés d'effectuer des versements rétroactifs de cotisations pour les périodes au titre desquelles les cotisations de l'assurance vieillesse auraient dû être versées et ne l'ont pas été.

Des dispositions particulières permettent aux anciens apprentis d'effectuer un versement de cotisations arriérées pour leurs périodes d'apprentissage antérieures au 1^{er} juillet 1972.

Les intéressés bénéficient pour cette opération d'assiettes spécifiques fixées par l'annexe 2 de l'arrêté du 31 décembre 1975.

Ce dispositif est assoupli dans le cadre de la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2004 du départ à la retraite avant 60 ans pour les assurés ayant eu une longue carrière et ayant commencé à travailler jeunes.

Outre une modulation de l'assiette annuelle de cotisations, les nouvelles dispositions permettent aux intéressés de bénéficier d'un taux de cotisation limité à 9 % de l'assiette pour les périodes antérieures au 1^{er} octobre 1967 et, pour les périodes postérieures, du taux des cotisations d'assurance vieillesse en vigueur au cours de la période régularisée.

Un reçu établi par l'URSSAF permet la prise en compte par la caisse de retraite des versements effectués par l'assuré. Les périodes ainsi régularisées sont validées et considérées comme cotisées pour l'ouverture du droit à la retraite avant 60 ans.

Ces nouvelles dispositions sont applicables aux demandes de régularisation des anciens apprentis – bénéficiant ou non d'un départ à la retraite avant 60 ans – déposées postérieurement au 19 janvier 2004 et jusqu'au 31 décembre 2007.

Dénombrement des régularisations effectuées entre janvier 2004 et juin 2007

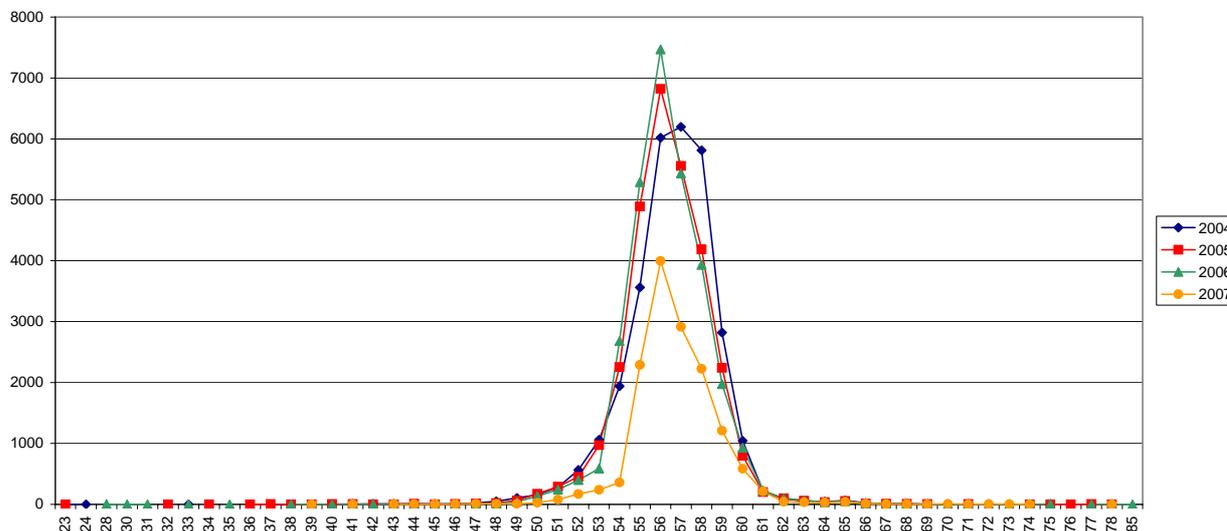
Entre les mois de janvier 2004 et de juin 2007, plus de 103.600 assurés ont effectué une régularisation de cotisations arriérées.

Quelle que soit l'année de régularisation, c'est principalement à l'âge de 14-15 ans qu'est affectée la plus ancienne cotisation arriérée.

<i>Age auquel est affectée la plus ancienne cotisation arriérée</i>	<i>%</i>
<i>< 14 ans</i>	<i>< 1 %</i>
<i>14 ans</i>	<i>38 %</i>
<i>15 ans</i>	<i>41 %</i>
<i>16 ans</i>	<i>13 %</i>
<i>17 ans</i>	<i>3 %</i>
<i>> 17 ans</i>	<i>5 %</i>
<i>Total</i>	<i>100 %</i>

Entre 2004 et 2007, les assurés demandent majoritairement une régularisation de leurs périodes donnant droit à des cotisations arriérées entre 56 et 58 ans.

Nombre d'assurés ayant effectué une régularisation de cotisations arriérées
par année de régularisation et par âge à la régularisation
[janvier 2004 - juin 2007]



Parmi les 103.600 assurés ayant effectué une régularisation de cotisations arriérées entre janvier 2004 et juin 2007, 66.100 sont partis à la retraite entre 2004 et 2007 (soit 63,8 %), dont 60.800 en retraite anticipée.

Parmi les assurés qui ont effectué une régularisation de cotisations arriérées entre janvier 2004 et juin 2007 et qui sont partis en retraite, 92 % sont partis au titre de la retraite anticipée.

A noter que parmi ces 60.800 bénéficiaires de la retraite anticipée, les régularisations de cotisations arriérées ont permis de remplir la condition de début d'activité dans plus de 92 % des cas.